



BUDGET 2019

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément au mandat qui lui a été confié par les dispositions légales en vigueur, la Commission de gestion du Conseil général de Vétroz (ci-après Cogest) a examiné le projet de budget 2019 de la Municipalité de Vétroz et vous adresse son rapport.

La Cogest a établi le présent rapport afin que le Conseil général puisse se déterminer lors du plénum agendé au 17 décembre 2018 quant aux deux points suivants :

- l'approbation du budget 2019 tel que présenté,
- l'autorisation de contracter les emprunts que ce budget implique.

En préambule de ce rapport, et pour déterminer avec précision la marge de manœuvre dont dispose le Conseil général, il convient de rappeler les bases légales qui régissent l'examen du projet de budget par le Conseil général que sont **l'article 5** du règlement communal d'organisation (ci-après RCO) **et l'article 37** du règlement du Conseil général du 19 juin 2017 (ci-après RCG).

Il y est mentionné les choses suivantes :

- le Conseil général vote le budget **rubrique par rubrique** (art. 5 al. 2 RCO et art. 37 al. 1 RCG),
- seules les rubriques **figurant au budget, non liées** et d'un **montant supérieur à CHF 30'000.-** peuvent être amendées par le Conseil général (art. 5 al. 3 RCO et art. 37 al. 3 RCG),
- par rubrique, il faut entendre une rubrique comptable d'un compte de fonctionnement ou d'investissement correspondant au **dernier degré de précision** présenté dans le document proposé par le Conseil municipal (art. 5 al. 4 RCO et 37 al. 2 RCG).